



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2EME SEMESTRE 2008

15 JANVIER 2009

SOMMAIRE

— DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dates	Récapitulatif des délibérations	Résumé des délibérations
17 Octobre 2008	Pages 3 à 4	Pages 5 à 11
12 Décembre 2008	Page 12	Pages 13 à 18

— DECISIONS COMMUNAUTAIRES prises entre le 1^{er} Juillet et le 31 Décembre 2008

- Récapitulatif Page 19
- Décisions Pages 20 à 34

— ARRETES COMMUNAUTAIRES PRIS ENTRE LE 1^{ER} Juillet et le 31 Décembre 2008

- Récapitulatif Pages 35
- Arrêtés Pages 36 à 50

RECAPITULATIF DES DELIBERATONS

PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2008

▶ FINANCES	
C.08.115	Dotation de Solidarité Communautaire 2008
C.08.116	Décision Modificative N° 1 – Exercice 2008
▶ ASSAINISSEMENT	
C.08.117	Commune de CHEZY – Approbation du schéma directeur d'assainissement
C.08.118	Commune de GOUISE – Approbation du schéma directeur d'assainissement
C.08.119	Commune de NEUVY – Approbation du schéma directeur d'assainissement
C.08.120	Commune de CHAPEAU – Approbation du schéma directeur d'assainissement
C.08.121	Commune de SOUVIGNY – Réhabilitation de la station d'épuration – Demande de subventions
C.08.122	Convention Communauté d'agglomération de Moulins / Commune de CHEMILLY pour le financement des travaux de raccordement eaux pluviales et de destruction d'une fosse septique communale
▶ POLITIQUE DE LA VILLE	
C.08.123	Fonds de Participation des Habitants dans les quartiers prioritaires du contrat de ville – Renouvellement des membres du comité consultatif
C.08.124	Seconde programmation 2008 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération Moulins Yzeure Avermes – Attribution de subventions à divers organismes
▶ TRANSPORTS	
C.08.125	Convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains - Avenant n° 3 Evolutions techniques au 1 ^{er} septembre 2008
C.08.126	Convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains – Avenant n° 4 - Protocole transactionnel - Titres de transports Lycée Agricole de Neuvy
C.08.127	Etat de fête – retour EASY 2008 – Demande de subvention

▶ DEVELOPPEMENT RURAL / TOURISME	
C.08.128	Bourbonrama : Demande de subvention complémentaire
C.08.129	Office de Tourisme de Moulins et sa région – Bureau : désignation des représentants de Moulins Communauté
C.08.130	Concours Agricole 2008 : Demande de subvention
C.08.131	Contrat Auvergne + - Programme Leader – cotisation à l'association Territoire de projet en Sologne et Bocage Bourbonnais
C.08.132	Programme Leader – Désignation des représentants de Moulins Communauté au sein du Groupe d'Action Locale Leader Sologne et Bocage Bourbonnais
▶ ADMINISTRATION GENERALE	
C.08.133	Parc des Expositions des Isles – Délégation de Service Public : signature d'un avenant de prolongation avec Moulins Foirexpo
C.08.134	Commission Consultative des Services Publics Locaux – Désignation des membres
C.08.135	Commission Consultative des Services Publics Locaux – Rapport d'activité 2007
C.08.136	Commune de Toulon-sur-Allier – Domaine de Sannes : mise à disposition d'un immeuble – convention d'occupation – signature – autorisation
C.08.137	Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier – Personnel Ecole de musique
C.08.138	Dématérialisation des actes administratifs dans le cadre du contrôle de légalité et télétransmission – convention avec la Préfecture de l'Allier – Autorisation.
C.08.139	Conseil communautaire – règlement intérieur – adoption
C.08.140	Vœu présenté par le Président de Moulins Communauté – Tribunal de Grande Instance de Moulins

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2008

RESUME DES DELIBERATIONS PRISES

FINANCES

C.08.115 – Dotation de Solidarité Communautaire 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- de reconduire pour l'exercice 2008 l'attribution de la dotation de solidarité communautaire arrêtée et figée au montant annuel de 601 043 €, ainsi que les critères de répartition actualisés, définis par délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2001,
- de répartir la Dotation de Solidarité Communautaire entre les communes adhérentes, conformément à l'état présenté,
- rappelle que sur les sommes revenant à chaque commune, est déduit, si nécessaire, le montant du déficit résiduel transféré par certaines communes au titre de l'assainissement, conformément à la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2003.

C.08.116 - Décision Modificative N° 1 – Exercice 2008

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité absolue
(Pour : 60 - Abstentions : 6)**

- Approuve les modifications de dépenses et de recettes (DM N° 1) à apporter au budget permettant d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement conformément à l'état présenté.
- Approuve les modifications à apporter à l'autorisation de programme - crédit de paiement des travaux d'assainissement conformément à l'état présenté,
- Autorise la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2008,
- Décide de modifier l'autorisation d'engagement – crédits de paiement » (AE/CP) relative à la mise en place du Plan de Déplacement Urbain prévue par délibération du conseil communautaire en date du 15 février 2008.

L'ouverture de l'autorisation d'engagement 2008/2010 constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées est prévue pour un montant de 197 000 € TTC. Des crédits de paiement 2008 sont inscrits au budget 2008 pour un montant de 10 000 €.

ASSAINISSEMENT

C.08.117 – Commune de CHEZY – Approbation du schéma directeur d'assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver sans réserve le schéma de zonage d'assainissement de la commune de Chézy qui sera transmis à la commune afin d'être annexé aux documents d'urbanisme en vigueur pour le rendre exécutable et opposable aux tiers.

C.08.118 – Commune de GOUISE - Approbation du schéma directeur d'assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver sans réserve le schéma de zonage d'assainissement de la commune de Gouise qui sera transmis à la commune afin d'être annexé aux documents d'urbanisme en vigueur pour le rendre exécutable et opposable aux tiers.

C.08.119 – Commune de NEUVY – Approbation du schéma directeur d'assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver sans réserve le schéma de zonage d'assainissement de la commune de Neuvy qui sera transmis à la commune afin d'être annexé aux documents d'urbanisme en vigueur pour le rendre exécutable et opposable aux tiers.

C.08.120 – Commune de CHAPEAU - Approbation du schéma directeur d'assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver sans réserve le schéma de zonage d'assainissement de la commune de Chapeau qui sera transmis à la commune afin d'être annexé aux documents d'urbanisme en vigueur pour le rendre exécutable et opposable aux tiers.

C.08.121 – Commune de SOUVIGNY – Réhabilitation de la station d'épuration - Demande de subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération,
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 946.080 € H.T.,
- d'autoriser Monsieur le Président :
 - à lancer la consultation des entreprises,
 - à solliciter les partenaires financiers de la Communauté d'Agglomération de Moulins,
 - à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces procédures.

C.08.122 – Convention Communauté d'Agglomération de Moulins / Commune de CHEMILLY pour le financement des travaux de raccordement eaux pluviales et de destruction d'une fosse septique communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de financement des travaux de raccordement eaux pluviales et de destruction d'une fosse septique communale à Chemilly par la commune de CHEMILLY.
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à l'Assainissement, à signer ladite convention et tous les actes nécessaires.

POLITIQUE DE LA VILLE

C.08.123 – Fonds de Participation des Habitants dans les quartiers prioritaires du contrat de ville – Renouvellement des membres du Comité consultatif

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner, pour siéger au Comité Consultatif pour l'exercice 2008/2009, les membres figurant à l'annexe 2 du règlement intérieur

C.08.124 – Seconde programmation 2008 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération Moulins Yzeure Avermes – Attribution de subventions à divers organismes

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer aux diverses structures concourant à la réalisation des objectifs de la Politique de la Ville, les subventions suivantes :

Organismes	Actions	Subvention accordée
Mission Locale	Parrainage	1 000,00 €
Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)	Œuvrer pour l'insertion sociale et professionnelle des femmes	1 000,00 €
Ligue de l'Enseignement	Semaines d'éducation contre le racisme	500,00 €
Partage et Travail	Maison Relais	1 550,00 €
Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA)	Prévention spécialisée	1 989,00 €

TRANSPORTS

C.08.125 – Convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains – Avenant N° 3 – Evolutions techniques au 1^{er} septembre 2008

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue
(Pour : 60 – Contre : 6)**

- D'approuver la signature de l'avenant n°3 à la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains.
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué aux Transports, à signer ledit avenant.

C.08.126 – Convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains – Avenant N° 4 – Protocole transactionnel – Titre de transport Lycée Agricole de Neuvy

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue
(Pour : 56 - Contre : 7 – Abstentions : 3)**

- D'approuver l'avenant n° 4 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains ainsi que le protocole transactionnel
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué au Transports à signer lesdits documents.

C.08.127 – Etat de fête – Retour EASY 2008 – Demande de subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention d'un montant de 1 200 euros à l'association CFM, pour l'opération « Etat de fête – retour Easy »

DEVELOPPEMENT RURAL / TOURISME

C.08.128 - Bourbonrama : Demande de subvention complémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer à l'Office de Pôle Touristique une subvention d'un montant de 11 144€ au titre du financement des investissements pour la mise en place de l'opération Bourbonrama.
- De prélever cette somme sur le produit de la taxe de séjour destiné à l'Office de Tourisme de Moulins pour 2008.

C.08.129 - Office de Tourisme de Moulins et sa région – Bureau : désignation des représentants de Moulins Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Désigne pour représenter Moulins Communauté au sein du Bureau de l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région : Brigitte DAMERT - Bernadette RONDEPIERRE - Christian SOTEAU - Didier PINET

C.08.130 - Concours Agricole 2008 : Demande de subvention

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue
(Pour 65 – N'a pas pris part au vote : 1)**

- D'attribuer à la Société d'Agriculture de l'Allier une subvention d'un montant de 16 000 euros, pour l'organisation du Concours Général Agricole 2008, sous réserve des objectifs fixés et des engagements comptables demandés dans la convention d'objectifs.
- D'imputer la dépense sur le budget principal 2008.

C.08.131 - Contrat Auvergne + - Programme Leader – cotisation à l'association Territoire de projet en Sologne et Bocage Bourbonnais

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les cotisations fixées ainsi qu'il suit à compter de l'exercice 2008 :
 - cotisation « Pays » fixée à 0,18 €/hab
 - cotisation « Leader » fixée à 0,66/hab
- d'autoriser le Président à signer la convention entre Moulins Communauté et l'Association Territoire de Projet en Sologne et Bocage Bourbonnais
- de régler les cotisations annuelles selon les modalités ci-dessus,
- de procéder au versement du reliquat de sa cotisation pour l'année 2008, soit 22 362 euros.

C.08.132 - Programme Leader – Désignation des représentants de Moulins Communauté au sein du Groupe d'Action Locale Leader Sologne et Bocage Bourbonnais

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner Chantal BARDET en qualité de titulaire et Christian SOTEAU en qualité de suppléant pour représenter Moulins Communauté au sein du Groupe d'Action Locale (GAL).

ADMINISTRATION GENERALE

C.08.133 - Parc des Expositions des Isles – Délégation de Service Public : signature d'un avenant de prolongation avec Moulins Foirexpo

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue
(Pour : 61 - N'ont pas pris part au vote : 5)**

- D'approuver, en application de l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prolongation du contrat d'affermage conclu avec MOULINS FOIREXPO pour une durée supplémentaire d'un an, soit pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, en cas d'absence ou d'empêchement, à signer l'avenant n° 1 de prolongation correspondant avec Moulins FOIREXPO.

C.08.134 - Commission Consultative des Services Publics Locaux – Désignation des membres

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De créer cette commission qui sera constituée pour la durée de la mandature
- De désigner, au titre des représentants du Conseil Communautaire, 9 élus :
 - Claude COULON – Michel SAMZUN – Gilles BAY – Alain GUYET – Lucien GONNOT
 - Daniel FIEVET - Madeleine BETIAUX – Hubert GOMOT – Gilles PARNIERE
- De désigner, au titre de représentants d'associations locales, les 9 membres suivants :
 - Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de MOULINS VICHY , ou son représentant,
 - Le Président de la Chambre des Métiers de l'ALLIER, ou son représentant,
 - Le Président de l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (P.E.P.), ou son représentant
 - Le Président de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des écoles publiques (FCPE), ou son représentant,
 - Le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F. 03), ou son représentant,
 - Le Président de l'Union Fédérale Des Consommateurs de l'Allier, ou son représentant,
 - Le Président de l'Association des Paralysés de France, ou son représentant,
 - Le Président de MOULINS CENTRE DE VIE, ou son représentant,
 - Le Président de l'Instance de Coordination des Actions en faveur des Retraités de l'Agglomération Moulinoise (I.C.A.R.A.M.), ou son représentant
- D'autoriser le Président de Moulins Communauté à saisir, pour avis, la commission ainsi constituée dans le cadre de la mise en place des projets visés à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C.08.135 - Commission Consultative des Services Publics Locaux – Rapport d'activité 2007

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- prend acte de l'information donnée au Conseil Communautaire, relative aux travaux réalisés en 2007 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

C.08.136 - Commune de Toulon-sur-Allier – Domaine de Sannes : mise à disposition d'un immeuble convention d'occupation – signature – autorisation

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De faire droit à la demande de Monsieur Raymond MARTIN et de mettre à sa disposition, à titre précaire, la maison d'habitation sise Domaine de Sannes à TOULON SUR ALLIER
- De fixer les conditions de cette occupation ainsi qu'il suit :
 - la durée du bail est d'un an à compter du 1^{er} novembre 2008.
 - l'indemnité d'occupation est fixée à 2 514,00 euros par an
 - Monsieur Raymond MARTIN ne pourra transférer le bénéfice de cette occupation à un tiers
- D'approuver les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, en cas d'absence ou d'empêchement, à signer ladite convention d'occupation.

C.08.137 - Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier – Personnel Ecole de musique

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à l'Administration Générale, à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier pour les agents de l'école de musique communautaire, conclue pour une période de deux ans et renouvelable par tacite reconduction.

C.08.138 - Dématérialisation des actes administratifs dans le cadre du contrôle de légalité et télétransmission – convention avec la Préfecture de l'Allier – Autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'entériner le principe de transmission, par voie électronique, de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité,
- D'autoriser le Président à mettre en oeuvre la télétransmission à l'aide d'un dispositif homologué par le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, en cas d'absence ou d'empêchement, à signer la convention à intervenir entre le Représentant de l'Etat dans le département et la Communauté d'Agglomération de Moulins.

C.08.139 - Conseil communautaire – règlement intérieur – adoption

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement intérieur.

C.08.140 – Vœu présenté par le Président de Moulins Communauté – Tribunal de Grande Instance de Moulins

Aussi les élus de Moulins Communauté décident à l'unanimité de s'associer à la saisine du Conseil d'Etat par le Président de Moulins Communauté, Maire de Moulins, dès lors qu'une annonce anticipe l'arrêt à intervenir, qu'elle est prise en dehors de toute concertation et qu'elle constitue une action incohérente. Ils réaffirment leur opposition à la fermeture du Tribunal de Grande Instance de Moulins et demandent au Ministre de la Justice de revenir sur son intention.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS
PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2008

▶ FINANCES	
C.08.141	Décision Modificative N° 2 – Exercice 2008
C.08.142	Mise en place d'une ligne de trésorerie – 4 000 000 €
C.08.143	Indemnité de conseil et d'assistance au Trésorier Principal – Receveur de la Communauté d'Agglomération
C.08.144	Exonération Taxe Professionnelle des établissements de spectacle cinématographique « arts et essais »
C.08.145	Remboursement versement transport
C.08.146	Redevance Assainissement - Fixation tarif à compter du 1 ^{er} .1.2009
C.08.147	Poste de relèvement Palais des sports / Centre aqualudique – avenant de transfert de l'équipement
C.08.148	Collecte et traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères – Application de la redevance spéciale – Convention à compter du 1 ^{er} Janvier 2009
C.08.149	Moulins Foirexpo – rapport d'activités 2007
C.08.150	Zone d'activités des Petits Vernats – Approbation du bilan au 31.12.2007
C.08.151	Zone d'activités des Petits Vernats – Prorogation du traité de concession - Avenant N° 2
C.08.152	Multiservices de BRESNAY – Rapport d'activités 2007
▶ ASSAINISSEMENT	
C.08.153	Commune de CHEMILLY – parcelle AA15 – Construction d'un réseau de collecte des eaux usées – Convention de passage en terrain privé
C.08.154	Commune d'AUROUER – Réhabilitation de la station d'épuration – approbation de l'avant projet définitif
▶ POLITIQUE DE LA VILLE	
C.08.155	Charte d'insertion du Programme de Renouvellement Urbain – Suivi unique du public
▶ TRANSPORTS	
C.08.156	Transports urbains – Convention de Délégation de Service Public – Avenant n° 5 – Protocole transactionnel Moulins Mobilité - TVA et taxes sur les salaires
C.08.157	Transports urbains – Convention relative aux modalités de prise en charge des bénéficiaires du RMI dépendant du Conseil Général de l'Allier
▶ GRANDS EQUIPEMENTS	
C.08.158	Centre aqualudique – Fixation des tarifs des cours de natation
▶ ADMINISTRATION GENERALE	
C.08.159	Tableau des effectifs : Modification
C.08.160	Mobilier urbain – Appel d'offres – Redevance d'occupation du domaine public
▶ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL	
C.08.161	CENTREXPO – Subvention
C.08.162	Multiservices de BRESNAY – Prolongation de la convention de Délégation de Service Public

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2008

RESUME DES DELIBERATIONS PRISES

FINANCES

C.08.141 – Décision Modificative N° 2 – Exercice 2008

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue
(Pour : 63 – Contre : 6)**

- Approuve les modifications de dépenses et de recettes (DM N° 2) à apporter au budget permettant d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement conformément à l'état présenté.
- Approuve les modifications à apporter aux autorisations de programme - crédit de paiement concernant les travaux de restructuration du centre aquatique et des travaux d'assainissement conformément aux états ci-annexés,
- Autorise la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2008,

C.08.142 - Mise en place d'une ligne de trésorerie – 4 000 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 4 000 000 € selon les conditions ci-dessous :
 - durée 1an
 - index EONIA/T4M
 - marge 1,60 %
 - frais de gestion..... 0,10 %
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

C.08.143 – Indemnité de conseil et d'assistance au Trésorier Principal – Receveur de la Communauté d'Agglomération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- d'accorder l'indemnité de conseil prévue à l'art. 4 de l'arrêté interministériel susvisé,
- de verser cette indemnité au taux plein, calculée sur les bases de cet article, laquelle est soumise aux cotisations sociales CSG et RDS,
- de maintenir le versement de cette indemnité pendant la durée de fonction du trésorier ou du mandat communautaire,
- de verser l'indemnité annuellement sur décompte produit par le Trésorier Principal.

C.08.144 - Exonération Taxe Professionnelle des établissements de spectacle cinématographique « arts et essais »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide d'exonérer de taxe professionnelle :

- **à hauteur de 50 % les établissements de spectacles cinématographiques**, qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7500 entrées et bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence,
- **à hauteur de 33 % , les établissements de spectacles cinématographiques** qui sont situés dans les communes de moins de 100 000 habitants, et qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire, moins de 2000 entrées

C.08.145 - Remboursement versement transport

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- de rembourser les employeurs et Urssaf mentionnés sur le rapport annexé du montant du versement transport indûment payé.

C.08.146 - Redevance Assainissement - Fixation tarif à compter du 1^{er}.1.2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif de redevance assainissement à 1.32 € HT / m3 pour l'année 2009 par commune conformément à l'état présenté.
- de majorer ce tarif au taux de TVA en vigueur, compte tenu de l'assujettissement du budget annexe Assainissement à la TVA.

C.08.147 - Poste de relèvement Palais des sports / Centre aquatique – avenant de transfert de l'équipement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité:

- d'approuver l'avenant au procès-verbal de mise à disposition du centre nautique établi le 7 octobre 2005 entre la ville de Moulins et la Communauté d'agglomération de Moulins ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice Président délégué aux finances à le signer,
- d'accepter la participation financière de la Ville de Moulins d'un montant HT de 8 169.68 €
- de compléter et d'amender le procès-verbal de mise à disposition et de cession des biens liés à la compétence Assainissement, déposé en Préfecture le 11 mars 2003
- d'inscrire les crédits budgétaires (opérations d'ordre) pour constater cette mise à disposition pour sa valeur nette comptable.

C.08.148 - Collecte et traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères – Application de la redevance spéciale – Convention à compter du 1^{er} Janvier 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de la convention ci-annexée, avec le SICTOM Nord Allier, portant sur l'enlèvement des ordures ménagères et des produits recyclables sur les sites ci-après : parc des expositions - centre aqualudique - école de musique - stade d'athlétisme
- accepte de régler la redevance spéciale au SICTOM Nord Allier, soit le coût des prestations indiqué par les articles 3 et 6 de ladite convention,
- autorise Madame la Vice-Présidente déléguée à l'environnement, au développement durable et à l'agenda 21 à signer la convention pour l'enlèvement des ordures ménagères et des produits recyclables sur les sites concernés avec le SICTOM Nord Allier, laquelle prendra effet au 01 janvier 2009.

C.08.149 - Moulins Foirexpo – rapport d'activités 2007

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activités du parc des expositions pour l'exercice 2007/2008 soit du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008 présenté par l'Association Moulins Foirexpo

C.08.150 - Zone d'activités des Petits Vernats – Approbation du bilan au 31.12.2007

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le bilan arrêté au 31 décembre 2007 présenté par l'OPAC Moulins Habitat, concernant l'aménagement de la zone d'activités des Petits Vernats à Avermes, conformément au plan de financement présenté.

C.08.151 - Zone d'activités des Petits Vernats – Prorogation du traité de concession - Avenant N° 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de proroger le délai de concession portant aménagement de la zone des Petits Vernats confié à l'OPAC Moulins Habitat à 2 ans, soit au 31 décembre 2010.
- Approuve le bilan financier actualisé présenté,
- Autorise le Président à signer l'avenant N° 2 correspondant.

C.08.152 - Multiservices de BRESNAY – Rapport d'activités 2007

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activités du multiple rural situé sur la commune de Bresnay pour la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008 présenté par M. et Mme SECHET.

ASSAINISSEMENT

C.08.153 - Commune de CHEMILLY – parcelle AA15 – Construction d'un réseau de collecte des eaux usées – Convention de passage en terrain privé

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'une servitude de passage du réseau de collecte des eaux usées dans la parcelle AA n°15 à CHEMILLY,
- d'approuver la convention conclue à cet effet avec l'ayant-droit,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à l'Assainissement, à signer ladite convention et tous les actes nécessaires, en particulier l'acte notarié authentique pour enregistrement et publicité foncière auprès du bureau des hypothèques.

C.08.154 - Commune d'AUROUER – Réhabilitation de la station d'épuration – approbation de l'avant projet définitif

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications apportées à l'avant projet provisoire présenté par le maître d'œuvre,
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 465 200 € H.T.,
- d'autoriser Monsieur le Président :
 - à lancer la consultation des entreprises,
 - à solliciter les partenaires financiers de la Communauté d'Agglomération de Moulins sur les bases du nouveau bilan de l'opération,
 - à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces procédures.

POLITIQUE DE LA VILLE

C.08.155 - Charte d'insertion du Programme de Renouvellement Urbain – Suivi unique du public

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 1 400 € à Tertiaire Formation Conseil, afin d'effectuer une mission de suivi unique des publics au sein de la charte d'insertion du Programme de Renouvellement Urbain
 - D'autoriser le Président à signer la charte partenariale 2008 / 2009 sur le suivi unique des publics
-

TRANSPORTS

C.08.156 - Transports urbains – Convention de Délégation de Service Public – Avenant n° 5 – Protocole transactionnel Moulines Mobilité - TVA et taxes sur les salaires

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue
(Pour 63 – Contre 6) :**

- D'approuver l'avenant n°5 applicable à partir du 1^{er} janvier 2009 ainsi que le protocole transactionnel pour les années 2006 à 2008
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué aux transports à signer lesdits documents.
- De procéder à l'encaissement du produit d'un montant de 181 113 € par émission d'un titre de recettes à l'encontre de Moulines Mobilité SAS.

C.08.157 - Transports urbains – Convention relative aux modalités de prise en charge des bénéficiaires du RMI dépendant du Conseil Général de l'Allier

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la dite convention et d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué aux Transports à la signer

GRANDS EQUIPEMENTS

C.08.158 - Centre aqualudique – Fixation des tarifs des cours de natation

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue
(Pour 63 – Contre : 6)**

- De fixer la tarification suivante :

COURS DE NATATION	TARIFS
Carte unitaire	10 euros
Carte 12 séances	100 euros

ADMINISTRATION GENERALE

C.08. 159 - Tableau des effectifs : Modification

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De créer les emplois suivants :
 - un emploi d'ingénieur en chef de classe normale
 - un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique
 - un emploi de technicien supérieur
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence

C.08.160 - Mobilier urbain – Appel d'offres – Redevance d'occupation du domaine public

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser la perception de la recette sur le budget annexe Transports.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

C.08.161 - CENTREXPO – Subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 17 000 € à l'Association CENTREXPO
- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention établie avec ladite association, pour une durée d'1 an et d'autoriser le Président à le signer
- les crédits nécessaires figureront au budget primitif 2009.

C.08.162 - Multiservices de BRESNAY – Prolongation de la convention de Délégation de Service Public

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- autorise la prolongation jusqu'au 31 mars 2009 de la convention de délégation de service public d'exploitation du multiple rural de Bresnay conclue avec Monsieur et Madame SECHET,
- autorise Monsieur le Vice-Président en charge de l'Administration Générale à signer l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public d'exploitation du multiple rural de Bresnay conclue avec Monsieur et Madame SECHET.

RECAPITULATIF des DECISIONS COMMUNAUTAIRES

Prises entre le 1^{er} Juillet et le 31 Décembre 2008

N°	Date	Objet	Page
08.20	1er.9.2008	Nuit des étudiants – convention de partenariat	
08.21	5.9.2008	Convention spéciale de raccordement d'effluents industriels au réseau d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Moulins	
08.22	29.9.2008	Société ADATEC – Communauté d'Agglomération de Moulins Attribution du marché d'études pour l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains	
08.23	3.10.2008	Exposition "MOI, JEUNE, CITOYEN" - Convention de prêt de matériel d'exposition Collège Emile Guillaumin	
08.24	3.10.2008	Exposition "MOI, JEUNE, CITOYEN" - Convention de prêt de matériel d'exposition Ecole Achille ROCHE	
08.25	3.10.2008	Exposition "MOI, JEUNE, CITOYEN" - Convention de prêt de matériel Collège Charles Péguy	
08.26	3.10.2008	Exposition "MOI, JEUNE, CITOYEN" - Convention de prêt de matériel Ecole Jean Moulin AVERMES	
08.27	3.10.2008	Exposition "MOI, JEUNE, CITOYEN" - Convention de prêt de matériel Ecole primaire Commandant Cousteau - Souvigny	
08.28	30.9.2008	Contrat de services SEDIT MARIANNE – Veille statutaire Ressources Humaines	
08.29	21.10.2008	Centre routier - contrat d'enlèvement des ordures ménagères	
08.30	21.11.2208	Convention spéciale de raccordement d'effluents industriels au réseau assainissement de la Communauté d'Agglomération de Moulins – SOVECA	
08.31	21.11.2008	Convention spéciale de raccordement d'effluents industriels au réseau assainissement de la Communauté d'Agglomération de Moulins – La Compagnie du Biscuit	
08.32	21.11.2008	Convention spéciale de raccordement d'effluents industriels au réseau assainissement de la Communauté d'Agglomération de Moulins – CARLIER PRODUCTION	
08.33	21.11.2008	Convention de financement des travaux de raccordement eaux pluviales et de destruction d'une fosse septique communale entre la commune de CHEMILLY et la Communauté d'Agglomération de MOULINS	
08.34	14.12.2008	Centre aqualudique – modification de la régie de recettes	

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 08.20 du 1^{er} Septembre 2008

Déposée en Préfecture le 15 septembre 2008

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nuit des Etudiants – Convention de partenariat

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que Moulins Communauté organise avec le concours de Temprow, association des étudiants de l'IUT Techniques de Commercialisation de Moulins, une grande soirée consacrée aux étudiants de l'agglomération moulinoise,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre l'association TEMPRO et Moulins Communauté et fixant les obligations de chacune des parties pour l'organisation de la 4^{ème} édition de la Nuit des Etudiants ayant lieu le 24 octobre 2008.

Article 2 – le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 08.21 du 5 Septembre 2008

Déposée en Préfecture le 15 septembre 2008

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention spéciale de raccordement d'effluents industriels au réseau d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

DECIDE

Article 1^{er} – Il est nécessaire de régulariser la situation réglementaire des rejets d'eaux usées non domestiques de la plateforme de traitement des graisses exploitée par LYONNAISE DES EAUX France, sise avenue des Isles – 03000 AVERMES.

Article 2 – L'autorisation de raccordement de l'établissement au réseau public d'assainissement est accordée par arrêté municipal

Article 3 – Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées autres que domestiques, autorisées par l'arrêté municipal, sont définies dans une convention de déversement, et établie entre la société LYONNAISE DES EAUX France et la Communauté d'Agglomération de MOULINS, autorité gestionnaire du système d'assainissement.

Article 4 – le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 08.22 du 29 Septembre 2008

Déposée en Préfecture le 7 octobre 2008

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p align="center">Société ADETEC – Communauté d'Agglomération de Moulins Attribution du marché d'études pour l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains</p>

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la requête en annulation déposée auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND par la société ADETEC demandant l'annulation de l'attribution du marché d'études « élaboration du Plan de Déplacements Urbains » à la société ITEM Etudes et Conseil,

DECIDE

Article 1^{er} – Le cabinet d'avocats Itinéraires Droit Public IDP dont le siège social est sis 9 Quai André LASSAGNE à LYON (69001), est désigné pour défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération de Moulins, dans le litige qui l'oppose à la société ADETEC en vue de l'annulation de l'attribution du marché d'études « élaboration du Plan de Déplacements Urbains. »

Article 2 – Le cabinet d'avocats Itinéraires Droit Public IDP est autorisé à défendre sur le fond auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Article 3 - Le montant des honoraires à régler au cabinet d'avocats Itinéraires Droit Public IDP sera imputé sur les crédits du budget de la Communauté d'Agglomération de Moulins, article 6227.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 08.23 du 3 Octobre 2008

Déposée en Préfecture le 7 Octobre 2008

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p>Exposition « MOI, JEUNE, CITOYEN » - Convention de prêt de matériel d'exposition Collège Emile Guillaumin</p>

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, Moulins Communauté accepte de mettre à disposition des établissements scolaires son matériel d'exposition intitulé « MOI, JEUNE, CITOYEN »

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention de prêt du matériel d'exposition et notamment les modalités de mise à disposition à titre gratuit dudit matériel pendant la période courant du lundi 5 janvier 2009 au vendredi 16 janvier 2009 inclus au profit du Collège Emile Guillaumin – 18, avenue du Professeur Etienne Sorrel à Moulins (03000)

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 08.24 du 3 Octobre 2008

Déposée en Préfecture le 7 Octobre 2008

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p>Exposition « MOI, JEUNE, CITOYEN » - Convention de prêt de matériel d'exposition Ecole Achille Roche</p>
--

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulines
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, Moulines Communauté accepte de mettre à disposition des établissements scolaires son matériel d'exposition intitulé « MOI, JEUNE, CITOYEN »

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention de prêt du matériel d'exposition et notamment les modalités de mise à disposition à titre gratuit dudit matériel pendant la période courant du lundi 6 octobre 2008 au vendredi 17 octobre 2008 inclus au profit de l'école primaire Achille Roche – 13, rue Achille Roche à Moulines (03000)

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 08.25 du 3 Octobre 2008

Déposée en Préfecture le 7 Octobre 2008

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Exposition « MOI, JEUNE, CITOYEN » - Convention de prêt de matériel d'exposition Collège Charles Péguy

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, Moulins Communauté accepte de mettre à disposition des établissements scolaires son matériel d'exposition intitulé « MOI, JEUNE, CITOYEN »

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention de prêt du matériel d'exposition et notamment les modalités de mise à disposition à titre gratuit dudit matériel pendant la période courant du lundi 1er décembre 2008 au vendredi 12 décembre 2008 inclus au profit du Centre de Documentation et d'Information du Collège Charles Péguy - 2, rue Pape Carpentier à Moulins (03000)

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 08.26 du 3 Octobre 2008

Déposée en Préfecture le 7 Octobre 2008

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p>Exposition « MOI, JEUNE, CITOYEN » - Convention de prêt de matériel d'exposition Ecole Jean Moulin à Avermes</p>
--

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulines
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, Moulines Communauté accepte de mettre à disposition des établissements scolaires son matériel d'exposition intitulé « MOI, JEUNE, CITOYEN »

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention de prêt du matériel d'exposition et notamment les modalités de mise à disposition à titre gratuit dudit matériel pendant la période courant du lundi 17 novembre 2008 au vendredi 28 décembre 2008 inclus au profit de l'école Jean Moulin à Avermes (03000)

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 08.27 du 3 Octobre 2008

Déposée en Préfecture le 7 Octobre 2008

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p>Exposition « MOI, JEUNE, CITOYEN » - Convention de prêt de matériel d'exposition Ecole primaire Commandant Cousteau - Souvigny</p>
--

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, Moulins Communauté accepte de mettre à disposition des établissements scolaires son matériel d'exposition intitulé « MOI, JEUNE, CITOYEN »

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention de prêt du matériel d'exposition et notamment les modalités de mise à disposition à titre gratuit dudit matériel pendant la période courant du lundi 23 février 2009 vendredi 6 mars 2009 inclus au profit de l'école primaire Commandant Cousteau, rue de la Verrerie, à Souvigny (03000)

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 08.28 du 30 Septembre 2008

Déposée en Préfecture le 22 octobre 2008

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Contrat de services SEDIT MARIANNE – Veille statutaire Ressources Humaines

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, Moulins Communauté accepte de mettre à disposition des établissements scolaires son matériel d'exposition intitulé « MOI, JEUNE, CITOYEN »

DECIDE

Article 1^{er} – Il est conclu avec la société SEDIT MARIANNE sise Parc Club du Millénaire – Bât. 25, 1025 rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier, un contrat de service «Veille Statutaire Privilège » pour le service des Ressources Humaines de Moulins Communauté.

Ce contrat d'assistance technique à la mise en œuvre des évolutions statutaires de la fonction publique territoriale comprend :

- la fourniture d'une documentation détaillée de mise en oeuvre des modifications (paramétrages de rubriques, mises à jour diverses...)
- la livraison de fichiers de paramétrage
- l'assistance téléphonique à la mise en oeuvre technique des évolutions

Article 2 – Le présent contrat prend effet à compter du 1er octobre 2008 pour une durée d'un an. Il pourra être renouvelé annuellement pour une durée maximum de 3 ans, sur demande expresse de Moulins Communauté, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance.

Article 3 – Le montant de la dépense s'élève à 1 423,24 euros TTC. Ce prix sera révisé au 1er janvier de chaque année par application de la formule de révision prévue dans ledit contrat, l'indice Syntec de référence est celui d'août 2008, soit 225,2.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal 6145/020.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 08.29 du 21 Octobre 2008

Déposée en Préfecture le 29 octobre 2008

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Centre routier – Contrat d'enlèvement des ordures ménagères

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la convention en date du 27 juillet 2005, conclue avec le SICTOM Nord Allier pour l'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant la nécessité d'assurer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères du centre routier à Toulon-sur-Allier,

DECIDE

Article 1^{er} – d'établir un avenant n° 3 à la convention du 27 juillet 2005 entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et le SICTOM Nord Allier, pour le Centre Routier à Toulon-sur-Allier.

Article 2 – Ce contrat est conclu pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009.

Article 3 – Le montant de la prestation s'élève à 1 301,30 € HT par an, payable trimestriellement.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 08.30 du 21 Novembre 2008

Déposée en Préfecture le 25 novembre 2008

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention spéciale de raccordement d'effluents industriels au réseau assainissement de la Communauté d'Agglomération de Moulins - SOVECA

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008 par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président

DECIDE

Article 1^{er} – Il est nécessaire de régulariser la situation réglementaire des rejets d'eaux usées non domestiques de SOVECA 03, concession et garage de poids lourds DAF et NISSAN, sise ZAC des Gris – 03400 TOULON SUR ALLIER, issues de son activité de lavage de véhicules.

Article 2 – L'autorisation de raccordement de l'établissement au réseau public d'assainissement est accordée par arrêté municipal.

Article 3 – Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées autres que domestiques, autorisé par l'arrêté municipal, sont définies dans une convention de déversement, et établie entre SOVECA 03 et la Communauté d'Agglomération de Moulins, autorité gestionnaire du système d'assainissement.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 08.31 du 21 Novembre 2008

Déposée en Préfecture le 25 novembre 2008

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p>Convention spéciale de raccordement d'effluents industriels au réseau assainissement de la Communauté d'Agglomération de Moulins – La Compagnie du Biscuit</p>
--

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008 par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président

DECIDE

Article 1^{er} – Il est nécessaire de régulariser la situation réglementaire des rejets d'eaux usées non domestiques de LA COMPAGNIE DU BISCUIT, sise 46 route de Moulins – 03340 BESSAY SUR ALLIER, issues de son activité de préparation de produits alimentaires d'origine animale.

Article 2 – L'autorisation de raccordement de l'établissement au réseau public d'assainissement est accordée par arrêté municipal.

Article 3 – Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées autres que domestiques, autorisé par l'arrêté municipal, sont définies dans une convention de déversement, et établie entre LA COMPAGNIE DU BISCUIT et la Communauté d'Agglomération de Moulins, autorité gestionnaire du système d'assainissement.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 08.32 du 21 Novembre 2008

Déposée en Préfecture le 25 novembre 2008

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention spéciale de raccordement d'effluents industriels au réseau assainissement de la Communauté d'Agglomération de Moulins – CARLIER PRODUCTION

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008 par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président

DECIDE

Article 1^{er} – Il est nécessaire de régulariser la situation réglementaire des rejets d'eaux usées non domestiques de CARLIER PRODUCTION, sise Les Chaumes – 03340 BESSAY SUR ALLIER, issues de son activité de production d'oeufs.

Article 2 – L'autorisation de raccordement de l'établissement au réseau public d'assainissement est accordée par arrêté municipal.

Article 3 – Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées autres que domestiques, autorisé par l'arrêté municipal, sont définies dans une convention de déversement, et établie entre CARLIER PRODUCTION et la Communauté d'Agglomération de Moulins, autorité gestionnaire du système d'assainissement.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 08.33 du 21 Novembre 2008

Déposée en Préfecture le 25 novembre 2008

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Convention de financement des travaux de raccordement eaux pluviales et de destruction
d'une fosse septique communale entre la commune de CHEMILLY et la Communauté
d'Agglomération de MOULINS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant la volonté exprimée par la commune de CHEMILLY de faire exécuter par la Communauté d'Agglomération de Moulins, des travaux d'assainissement d'ordre privé dont le financement lui incombe,

DECIDE

Article 1^{er} – La commune de CHEMILLY demande à la Communauté d'Agglomération de Moulins de réaliser les travaux de raccordement de grilles et avaloirs de collecte des eaux pluviales au réseau d'assainissement du chemin des Perrons et de démolition de la fosse septique de la salle polyvalente communale et s'engage à lui verser la somme correspondant aux dépenses relatives à cette opération.

Article 2 – Les modalités à caractère administratif, technique et juridique applicables à cette participation financière sont définies dans une convention établie entre la commune de CHEMILLY et la Communauté d'Agglomération de Moulins, autorité gestionnaire du système d'assainissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 08.34 du 15 Décembre 2008

Déposée en Préfecture le 7 Janvier 2009

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Centre aqualudique – Modification de la régie de recettes

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le

22 Avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la Décision Communautaire n° 05-45 du 28 novembre 2005 créant la régie de recettes à compter du 1^{er} janvier 2006, la Décision Communautaire n° 07-12 du 26 février 2007 modifiant la régie en introduisant un nouveau mode de paiement par carte bancaire à partir d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) et la Décision Communautaire n° 07-49 du 29 octobre 2007 modifiant la régie en introduisant de nouveaux modes d'encaissement au moyen d'instruments de paiement,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter de nouvelles modifications à la régie de recettes afin d'améliorer les prestations du centre aqualudique,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 Décembre 2008,

DECIDE

Article 1^{er} – Une nouvelle recette a été autorisée par le conseil communautaire en date du 12 décembre 2008. La régie encaisse en plus des produits actuels les produits suivants : cours de natation

Article 2 – Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 – Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins et le Comptable Public assignataire de la Communauté d'Agglomération de Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

RECAPITULATIF DES ARRETES COMMUNAUTAIRES

Pris Entre le 1^{er} Juillet et le 31 décembre 2008

N°	Date		Pages
08.46	18.7.2008	Organisation de la suppléance du Président	
08.47	18.7.2008	Régie de recettes du centre aqualudique – nomination d'un mandataire supplémentaire	
08.48	1 ^{er} .9.2008	Désignation d'un directeur de publication	
08.49	27.8.2008	Régie de recettes de l'école de musique – acte de nomination d'un régisseur titulaire	
08.50	15.9.2008	Désignation du suppléant du Président au sein de la Commission Départementale d'Equipeement Cinématographique – Extension du cinéma à Moulins	
08.51	30.9.2008	Régie de recettes Politique de la Ville – Nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant	
08.52	30.9.2008	Régie d'avance Fonds de Participation des Habitants – nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant	
08.53	22.10.2008	Conférence Régionale de l'Aménagement et du Développement du Territoire – Désignation d'un représentant	
08.54	6.11.2008	Régie de recettes Politique de la Ville « Passeport Jeunes » - Acte de nomination de mandataires supplémentaires	
08.55	25.11.2008	Régie de recettes de l'école de musique – Modification cautionnement du régisseur titulaire : Magalie BELAUBRE	
08.56	26.11.2008	Comité Technique Paritaire – Désignation des représentants de Moulins Communauté	
08.57	9.12.2008	Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques	
08.58	10.12.2008	Régie de recettes du centre aqualudique – modification cautionnement du régisseur titulaire	
08.59	15.12.2008	Centre aqualudique – Modification régie de recettes	

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.46 du 18 Juillet 2008

Déposé en Préfecture le 29 juillet 2008

Organisation de la suppléance du Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence de la communauté d'agglomération de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, portant délégation du conseil communautaire au Président,

Considérant l'absence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, du 1^{er} au 27 août 2008 inclus,

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur Claude COULON, 1^{er} Vice-Président en charge des Transports, assurera du 1^{er} au 27 août 2008 inclus, la suppléance de Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, dans la plénitude de ses fonctions, à l'exception :

- de la réquisition du comptable
- de la convocation du conseil communautaire

Article 2 – En cas d'absence de Monsieur COULON, délégation est donnée à Monsieur Hubert GOMOT, 10^{ème} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, dans les mêmes conditions.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins et affiché au siège de Moulins Communauté.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.47 du 18 Juillet 2008

Régie de recettes du centre aqualudique – nomination d'un mandataire supplémentaire

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue au Président ses pouvoirs portant sur la gestion communautaire,

Vu la décision communautaire n° 05.45 en date du 28 novembre 2005 instituant une régie de recettes auprès de la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2006, modifiée par les décisions communautaires n° 07.12 du 26 février 2007 et n° 07.49 du 29 Octobre 2007 pour introduire de nouveaux modes d'encaissement,

Vu l'arrêté ministériel du 28/05/93 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par arrêté ministériel du 3 septembre 2001,

Vu les arrêtés communautaires n° 05.32 du 29 novembre 2005, n° 06.2 du 10 février 2006, n° 07.10 du 30 novembre 2007, n° 08.3 du 31 janvier 2008 et n° 08.45 du 30 mai 2008, portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juin 2008,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 19 juin 2008,

Vu l'avis conforme du mandataire en date du 19 juin 2008,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au sein de la régie pour faire face à des besoins occasionnels durant la période du 30 juin au 31 août 2008,

ARRETE

Article 1^{er} – Mademoiselle Carol LOYAU est nommée mandataire de la régie de recettes pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - Le mandataire n'est pas responsable personnellement et pécuniairement des opérations qu'il exécute sauf lorsqu'il assure la fonction de suppléant du régisseur absent :
Mademoiselle Carol LOYAU assurera la fonction de suppléant du régisseur absent du 04 août au 22 août 2008 inclus.

Toutefois, en raison de la courte durée de ses fonctions, il n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 3 – Le mandataire ne pourra percevoir une indemnité de responsabilité que si la réglementation le prévoit pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la Régie.

Article 4 – Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 5 – Le régisseur titulaire et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives, aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 – Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Le Comptable
COSTA Michel

Le Régisseur
CORLETTO Chantal

Le Mandataire
LOYAU Carol

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.48 du 1^{er} Septembre 2008

Déposé en Préfecture le 15 septembre 2008

Désignation d'un directeur de publication

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°1881-07-29 du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et notamment son article 6,

Vu la loi n°82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle et notamment son article 93-2,

Vu l'arrêté n° 08-34 portant délégation de fonction à Madame Sylvie TARDIF dans le domaine du magazine communautaire,

Considérant que toute publication de presse et tout service de communication au public par voie électronique doivent avoir un directeur de la publication,

Considérant que la diffusion d'un bulletin auprès des habitants ou la mise à disposition d'informations sur un site internet relève de l'information communautaire et qu'à ce titre, le Président, en tant que représentant de Moulins Communauté, est directeur de publication,

Considérant que cette fonction de directeur de publication peut être déléguée à un conseiller communautaire,

A R R E T E

Article 1^{er} - Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération, à **Madame Sylvie TARDIF**, conseillère déléguée, membre du bureau, à l'effet d'exercer la fonction de directeur de publication au titre du :

- magazine communautaire
- site internet de Moulins Communauté

Dans le cadre de cette délégation, Madame Sylvie TARDIF fait élection de domicile au siège de Moulins Communauté.

Article 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Article 3 - ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressée
- à Monsieur le Préfet de l'Allier

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.49 du 27 Août 2008

Régie de recettes école de musique - Nomination d'un régisseur titulaire : Magalie BELAUBRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 25 juin 2001 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'école de musique : droits d'inscription, frais d'étude et location d'instruments,

Vu la délibération en date du 27 juin 2002 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé approuvé la création d'une antenne de l'école communautaire de musique à Souvigny,

Vu l'arrêté ministériel du 28/05/93 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par arrêté ministériel du 3 septembre 2001,

Vu la décision communautaire N°05-49 du 15 décembre 2005 portant modification de la régie de recettes des écoles de musique

Vu les arrêtés communautaires du 07 décembre 2001, 12 septembre 2001, du 12 septembre 2002 et du 12 juillet 2004,

Vu le contrat de travail signé entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et Madame Magalie BELAUBRE en date du 29 juillet 2008,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à compter du 1^{er} septembre 2008,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 août 2008,

ARRETE

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} septembre 2008, Madame Magalie BELAUBRE est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de l'école de musique communautaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Magalie BELAUBRE sera remplacée par Madame Huguette ADAN et Monsieur Nicolas GRILHAUT des FONTAINES mandataires suppléants.

Article 3 - Madame Magalie BELAUBRE est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 760 €

Article 4 – Madame Magalie BELAUBRE percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur.

Article 5 – Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 - Le régisseur titulaire est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 7 – Les mandataires suppléants ne sont pas responsables personnellement et pécuniairement des opérations qu'ils exécutent sauf lorsqu'ils assurent la fonction de Suppléant du régisseur absent pour une durée n'excédant pas 2 mois.

Article 8 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 9 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 10 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 11 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Le Comptable
COSTA Michel

Le Régisseur Titulaire
BELAUBRE Magalie

Le Mandataire Suppléant
ADAN Huguette

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.50 du 15 Septembre 2008

Déposé en Préfecture le 23 septembre 2008

Désignation du suppléant du Président au sein de la Commission Départementale d'Équipement Cinématographique – Extension du cinéma à Moulins

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Décret n°96-1119 du 20 décembre 1996 relatif à l'implantation de certains équipements cinématographiques, à la commission départementale d'équipement cinématographique et à la Commission nationale d'équipement commercial siégeant en matière cinématographique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3131/2008 du 29 juillet 2008 portant fixation de la commission départementale d'équipement cinématographique (CDECinéma) (projet : extension du cinéma à l'enseigne « Le Palace » à Moulins présentée par la SARL MARGAUCINE),

Considérant la demande de Monsieur le Préfet concernant la désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération de Moulins au sein de cette instance ainsi que celui de son remplaçant en cas d'empêchement,

A R R E T E

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président, Monsieur Gilles BAY, Vice-Président délégué aux Grands Equipements, est désigné en qualité de représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Équipement Cinématographique chargée d'examiner la demande d'extension du cinéma à l'enseigne « Le Palace » à Moulins présentée par la SARL MARGAUCINE.

Article 2 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté d'Agglomération de Moulins et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de Moulins Communauté est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'intéressé.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.51 du 30 Septembre 2008

Régie de recettes POLITIQUE DE LA VILLE - Nomination du Régisseur Titulaire : Cynthia SKIERESZ
Nomination du Mandataire Suppléant : Sébastien VUILBERT

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la décision communautaire en date du 16 février 2004 instituant une régie de recettes auprès du service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération, modifiée par la décision communautaire du 13 janvier 2005 portant sur la nécessité de nommer des mandataires supplémentaires durant les périodes d'inscription aux « passeports jeunes »,

Vu la décision communautaire en date du 14 avril 2005 portant sur l'extension de la régie de recettes pour permettre l'encaissement de nouveaux produits concernant les stages de réinsertion de sécurité routière organisés par la Communauté d'agglomération,

Considérant qu'il est nécessaire de rétablir Mademoiselle Cynthia SKIERESZ dans ses fonctions de régisseur titulaire, suite à son retour de congé de maternité,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 Septembre 2008,

ARRETE

Article 1^{er} – Mademoiselle Cynthia SKIERESZ est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes Politique de la Ville, à compter du 1^{er} octobre 2008, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mademoiselle Cynthia SKIERESZ sera remplacée par Monsieur Sébastien VUILBERT mandataire suppléant.

Article 3 – Mademoiselle Cynthia SKIERESZ n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 4 – Mademoiselle Cynthia SKIERESZ percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

- Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 7 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Le comptable
Michel COSTA

Le régisseur titulaire
Cynthia SKIERESZ

Le mandataire suppléant
Sébastien VUILBERT

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.52 du 30 Septembre 2008

**Régie d'avances Fonds de Participation des Habitants
Nomination du Régisseur Titulaire: Cynthia SKIERESZ
Nomination du Mandataire Suppléant: Sébastien VUILBERT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la décision communautaire en date du 17 novembre 2003 instituant une régie d'avances chargée de régler les dépenses afférentes aux projets retenus dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants,

Considérant qu'il est nécessaire de rétablir Mademoiselle Cynthia SKIERESZ dans ses fonctions de régisseur titulaire, suite à son retour de congé de maternité,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 Septembre 2008,

ARRETE

Article 1^{er} – Mademoiselle Cynthia SKIERESZ est nommée régisseur titulaire, à compter du 1^{er} Octobre 2008, de la régie d'avances Fonds de Participation des Habitants, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mademoiselle Cynthia SKIERESZ sera remplacée par Monsieur Sébastien VUILBERT mandataire suppléant.

Article 3 – Mademoiselle Cynthia SKIERESZ est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €.

Article 4 – Mademoiselle Cynthia SKIERESZ percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Le comptable
Michel COSTA

Le régisseur titulaire
Cynthia SKIERESZ

Le mandataire suppléant
Sébastien VUILBERT

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.53 du 22 octobre 2008

Déposé en Préfecture le 29 octobre 2008

Conférence Régionale de l'Aménagement et du Développement du Territoire Désignation d'un représentant

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°95-1168 du 2 novembre 1995 portant création des conférences régionales de l'aménagement et du développement du territoire,

Considérant que la conférence régionale de l'aménagement et du développement du territoire (C.R.A.D.T.), coprésidée par le préfet de région et le président du conseil régional, comprend des représentants des exécutifs des communes, communautés de communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines et des pays,

Vu le courrier de la Préfecture de la Région Auvergne du 13 octobre 2008 demandant la désignation d'un représentant de Moulins Communauté au sein de la C.R.A.D.T.,

A R R E T E

Article 1^{er} - Monsieur Antoine LEVASSEUR, 6^{ème} Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat, est désigné en qualité de représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein de la Conférence Régionale de l'Aménagement et du Développement du Territoire.

Article 2 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté d'Agglomération de Moulins et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de Moulins Communauté est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressés.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.54 du 6 novembre 2008

**Régie de recettes Politique de la Ville « Passeport Jeunes »
Acte de nomination de mandataires supplémentaires**

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la décision communautaire en date du 16 février 2004 instituant une régie de recettes auprès du service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération, modifiée par la délibération du 13 janvier 2005 portant sur la nécessité de nommer des mandataires supplémentaires durant les périodes d'inscription aux « passeports jeunes »,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer des mandataires supplémentaires pour la période du 24 Novembre 2008 au 30 Janvier 2009,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 Octobre 2008,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 Novembre 2008,

Vu l'avis conforme des mandataires en date du 4 Novembre 2008,

A R R E T E

Article 1^{er} – Madame Christine DORON, Madame Fabienne CHALMIN, Monsieur Pierre TISSIER, Mademoiselle Svetlana GJORGJIEVSKI et Mademoiselle Laetitia JACOB sont nommés mandataires de la régie de recettes Politique de la Ville, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 – Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

- Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Le comptable
Michel COSTA

Le régisseur
Cynthia SKIERESZ

Le mandataire suppléant
Sébastien VUILBERT

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.55 du 25 Novembre 2008

**Régie de recettes de l'école de musique
Modification cautionnement du régisseur titulaire : Magalie BELAUBRE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 25 juin 2001 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'école de musique : droits d'inscription, frais d'étude et location d'instruments,

Vu la délibération en date du 27 juin 2002 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé approuvé la création d'une antenne de l'école communautaire de musique à Souvigny,

Vu l'arrêté ministériel du 28/05/93 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par arrêté ministériel du 3 septembre 2001,

Vu la décision communautaire N°05-49 du 15 décembre 2005 portant modification de la régie de recettes des écoles de musique

Vu les arrêtés communautaires du 07 décembre 2001, 12 septembre 2001, du 12 septembre 2002, du 12 juillet 2004 et du 27 Août 2008,

Compte tenu de l'augmentation des recettes encaissées, il est nécessaire de modifier le montant du cautionnement du régisseur titulaire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 Novembre 2008,

ARRETE

Article 1^{er} – A compter du 5 Janvier 2009, Madame Magalie BELAUBRE, régisseur titulaire de la régie de recettes de l'école de musique est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1 220 € correspondant à un montant moyen des recettes encaissées mensuellement compris entre 7 601 € et 12 200 €.

Article 2 – Les autres articles demeurent inchangés.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Le Comptable

COSTA Michel

Le Régisseur Titulaire

BELAUBRE Magalie

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.56 du 28 Novembre 2008

Déposé en Préfecture le 3 décembre 2008

Comité Technique Paritaire – Désignation des représentants de Moulins Communauté

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi N° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32

Vu le décret n° 85.565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements public, et notamment ses articles 1^{er} à 4,

Vu la délibération N° 08.106 en date du 30 juin 2008 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la création d'un Comité Technique Paritaire et fixé à 3 le nombre des représentants du personnel et à 3 le nombre de représentants de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la collectivité de Moulins Communauté

ARRETE

Article 1^{er} – Sont désignés pour représenter Moulins Communauté au sein du Comité Technique Paritaire :

- **En qualité de titulaires** : Claude COULON – Madeleine BETIAUX – Hubert GOMOT
- **En qualité de suppléants** : Patrick DEGRANGE – Nathalie MARTINS – Gilles PARNIERE

Article 2 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté d'Agglomération de Moulins dont ampliation sera transmise aux intéressés, à Monsieur le Préfet de l'Allier et au Président du Centre de Gestion de l'Allier.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de Moulins Communauté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.57 du 9 Décembre 2008

Déposé en Préfecture le 17 Décembre 2008

Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, et notamment son titre IV,

ARRETE

Article 1^{er} - Monsieur Hubert GOMOT, Vice-Président en charge de l'Administration Générale à la Communauté d'Agglomération de Moulins, 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny – B.P. 1625 – 03016 MOULINS CEDEX, est désigné personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Article 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération et mis en ligne sur le site internet <http://www.agglo-moulins.fr/>.

Article 3 - ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé
- à la Commission d'accès aux documents administratifs - 35, rue Saint-Dominique - 75 700 PARIS 07 SP

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.58 du 10 Décembre 2008

**Régie de recettes du centre aqualudique
Modification cautionnement du régisseur titulaire : Chantal CORLETTO**

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue au Président ses pouvoirs portant sur la gestion communautaire,

Vu la décision communautaire N°05.45 en date du 28 novembre 2005 instituant une régie de recettes auprès de la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2006, modifiée par les décisions communautaires n° 07.12 du 26 février 2007 et n° 07.49 du 29 octobre 2007 pour introduire de nouveaux modes d'encaissement,

Vu l'arrêté ministériel du 28/05/93 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par arrêté ministériel du 3 septembre 2001,

Vu l'arrêté communautaires n° 05.32 du 29 novembre 2005 portant nomination du régisseur titulaire,

Compte tenu de l'augmentation des recettes encaissées, il est nécessaire de modifier le montant du cautionnement du régisseur titulaire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 Décembre 2008,

A R R E T E

Article 1^{er} – A compter du 5 Janvier 2009, Madame Chantal CORLETTO, régisseur titulaire de la régie de recettes du centre aqualudique, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 3 800 € correspondant à un montant moyen des recettes encaissées mensuellement compris entre 18 0001 € et 38 0000 €.

Article 2 – Les autres articles demeurent inchangés.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Le Comptable

COSTA Michel

Le Régisseur Titulaire

CORLETTO Chantal

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.59 du 15 Décembre 2008

Centre aqualudique – Modification régie de recettes

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 Avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la Décision Communautaire n° 05-45 du 28 novembre 2005 créant la régie de recettes à compter du 1^{er} janvier 2006, la Décision Communautaire n° 07-12 du 26 février 2007 modifiant la régie en introduisant un nouveau mode de paiement par carte bancaire à partir d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) et la Décision Communautaire n° 07-49 du 29 octobre 2007 modifiant la régie en introduisant de nouveaux modes d'encaissement au moyen d'instruments de paiement,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter de nouvelles modifications à la régie de recettes afin d'améliorer les prestations du centre aqualudique,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 Décembre 2008,

DECIDE

Article 1^{er} – Une nouvelle recette a été autorisée par le conseil communautaire en date du 12 décembre 2008. La régie encaisse en plus des produits actuels les produits suivants : cours de natation

Article 2 – Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 – Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins et le Comptable Public assignataire de la Communauté d'Agglomération de Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL